

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Accession Régionale Masculins saison 2021 / 2022

Ce RPE précise les particularités de cette épreuve, il complète le Règlement Général des Epreuves Départementales RGED.

Table des matières

| | |
|---|---|
| Art 01 – GENERALITE | 2 |
| Art 02 – FAIR PLAY..... | 2 |
| Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS | 2 |
| Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA | 2 |
| Art 05 – DROITS SPORTIFS | 2 |
| Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF | 2 |
| Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS | 2 |
| Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT | 2 |
| Art 09 – QUALIFICATION DES JOUEUSES..... | 2 |
| Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOUEURS | 2 |
| Art 11 – CALENDRIERS | 3 |
| Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES..... | 3 |
| Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES..... | 3 |
| Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE | 3 |
| Art 15 – BALLON..... | 3 |
| Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE | 3 |
| Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS..... | 3 |
| Art 18 – EQUIPES | 3 |
| Art 19 – FEUILLE DE MATCH..... | 3 |
| Art 20 – OBLIGATIONS ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE | 4 |
| Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN | 4 |
| Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS..... | 4 |
| Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS..... | 4 |
| Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS | 4 |
| Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES..... | 4 |
| Art 26 - FORMULE SPORTIVE | 5 |
| Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION..... | 5 |
| Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT | 5 |
| Art 29 – FORFAIT GENERAL | 5 |
| Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES..... | 5 |
| Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION | 5 |
| Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE | 5 |

Art 01 – GENERALITE

| | | |
|------------------------------|-------------------------------|---|
| Nom de l'épreuve | Accession Régionale Masculins |  |
| Catégorie | SENIOR | |
| Abréviation | ARM Poules AM.... | |
| Commission sportive référent | CDS | |
| Forme de jeu | 6x6 | |
| Genre | Masculin | |

Art 02 – FAIR PLAY

Art 03 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Art 04 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA

Art 05 – DROITS SPORTIFS

| | |
|--|----------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve | 21 |
| Compétition nécessitant un droit sportif | Oui |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA | Illimité |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Non |

Art 06 – ABANDON DU DROIT SPORTIF

Art 07 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS

Art 08 – DROIT D'ENGAGEMENT

Art 09 – QUALIFICATION DES JOUEUSES

| | |
|---|--|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition volley-ball |
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement | Compétition volley-ball ou encadrement |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve | La veille de la rencontre* |
| Type de licence mutation autorisée | Régionale ou Nationale |

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – SURCLASSEMENTS DES JOUEURS

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

| Catégories autorisées | |
|---------------------------------------|-----|
| Master | oui |
| Sénior | oui |
| M21 | oui |
| M18 avec simple sur-classement | oui |

| | |
|---|-----|
| M15 avec triple sur-classement national ou régional | oui |
|---|-----|

Art 11 – CALENDRIERS

| | |
|--|--|
| Jour officiel des rencontres | Samedi ou Dimanche |
| Horaire officiel des rencontres | Pas d'horaire officiel |
| Plage d'implantation autorisée | Samedi 18H00 – 21H00 Dimanche 09H00 17H00* |
| Modification d'implantation autorisée | Oui |
| Délai minimum de la demande | 8 jours |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 8 jours |
| Accord de la commission sportive CDS obligatoire | Oui |
| Interdiction de changer de weekend | Non |

Sauf accord entre les GSA

* Samedi 18H00-21H00 Dimanche 11H00 – 17H00 si plus de 140km Aller

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES

| | |
|---|-----------------|
| Heure programmée de la rencontre | H |
| Présence de l'arbitre | H- 30 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée | H- 30 minutes |
| Présence du marqueur | Pas de marqueur |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match. | H- 15 minutes |
| Tirage au sort | H- 15 minutes |
| Echauffement au filet | H- 15 minutes |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi | 30 minutes |

Au niveau départemental, il n'est pas imposé au GSA organisateur de fournir de l'eau à l'équipe adverse.

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE

Art 15 – BALLON

| | |
|---|-----------------|
| Type de ballon autorisé | Article 15 RGES |
| GSA devant fournir les ballons | Recevant |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 6 par équipe |
| Nombre de ballon pour la rencontre | 1 |

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS

Art 18 – EQUIPES

Art 19 – FEUILLE DE MATCH

Possibilité est donnée aux GSA d'utiliser l'application « Feuille De Match Electronique » mise à disposition par la FFVolley, dans ce cas il ne sera pas établi de feuille papier. Attention, pas d'indemnité de marqueur

prévue à ce niveau, ni de feuilles de position. Si pas de FDME les feuilles de match sont établies sur la base des feuilles de match Régionales jeunes / Départementales (petite feuille).

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, 2 entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Pas de marqueur officiel, chaque équipe établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (entre H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre, **seul l'arbitre décide de l'heure de début de rencontre après avoir entendu les causes du retard**

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATIONS ET ABSENCE DE L'ARBITRE - ARBITRAGE

Un arbitre d'un GSA neutre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage pour chaque rencontre, pas de marqueur indemnisé à ce niveau de compétition. L'indemnité d'arbitrage est de 20,00€ par équipe, auquel sont ajoutés les frais de déplacement aller-retour sur la base tarifaire de 0,31€ du kilomètre.

Les frais de déplacement sont divisés proportionnellement par le nombre d'équipes présentes.

1 Match, 2 équipes = frais divisés par 2 et à imputer à chaque équipe.

2 Match 4 équipes = frais divisés par 4 et à imputer à chaque équipe.

Si le match départemental est couplé avec un match National ou Régional, les frais de déplacement sont réglés par les instances concernées, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS

Il faut entendre par saisie des résultats, pour les feuilles « papier » saisie sur le site FFVolley du résultat, pour les feuilles électronique, chargement de la feuille électronique sur le site FFvolley.

| | |
|--|----------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM | GSA organisateur |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi | Dimanche avant 18H00 |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche | Dimanche avant 18H00 |
| Adresse d'expédition des feuilles de match papier : | |
| COMITE DEPARTEMENTAL DE VOLLEY BALL DU NORD 99, rue Schuman 59700 MARCQ EN BAROEUL | |

La feuille de match papier doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

| | |
|--|---|
| Dans l'équipe, joueuses inscrites sur la feuille de match | |
| Nombre maximum de joueurs mutés | 3 |

| | |
|---|----------------|
| Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE | 2 |
| Nombre maximum de joueurs sous licence « Open » | 1 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat pro | 0 |
| Nombre maximum de joueurs sous contrat « aspirant » CFC | 0 |
| Nombre minimum de joueurs issus de la formation française | Pas de minimum |

Le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 12, libéros inclus. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain en même temps.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes sont affectées par la CDS dans 3 poules de 8 à 10 équipes en tenant compte du classement général départemental de la saison précédente, puis de la répartition géographique et enfin des demandes de N° des GSA pour regroupement de rencontres.

Matches Aller – Retour organisé par le groupement sportif affilié recevant.

Le match « aller » doit impérativement être disputé avant le match « retour »

Toutes les rencontres doivent être jouées pour le dernier week-end de championnat programmé.

Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION

A l'issue de la saison, des matchs de classement « Challenge du Nord » sont organisés entre les premiers de chaque poule (triangulaire en 2 sets gagnants) pour déterminer l'équipe championne du Nord ainsi que l'ordre du classement général.

De même, des matchs de classement sont organisés entre les seconds de chaque poule (triangulaire en 2 sets gagnants) pour déterminer les places de 4 à 6 du classement général.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT

Art 29 – FORFAIT GENERAL

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

Pas de DAF pour cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE